

Projet d'arrêté modifiant la liste des normes obligatoires annexées à l'arrêté du 4 mars 1996 portant codification des règles de conformité des matériels à gaz aux normes les concernant lorsqu'ils sont situés à l'intérieur des bâtiments s'habitation et de leurs dépendances ainsi que dans les caravanes, autocaravanes et fourgons aménagés.

Commentaires sur projet de révision de l'arrêté du 4 mars 1996

par : Pascal BRUHAT Clesse Industries pascal.bruhat@clesse.eu
05/11/2015 13:38

Bonjour

Suite à lecture du projet, voici quelques commentaires.

1) Norme NF D36-109. Une norme révisée par le BNG est en cours de diffusion par AFNOR. La publication est attendue fin 2015/début 2016. De ce fait, il serait opportun de faire allusion à cette norme à paraître dans les conditions particulières.

Ceci est d'autant plus important que la nouvelle norme NF D36-109 couvre les installations résiduelles de l'ancienne NF D36-109 et de la norme obsolète NF D36-111. Donc l'ancienne norme NF D36-109 seule ne correspond plus à la réalité des installations.

2) NF D 36-121 (avril 2009) et NF D 36-121/A1 (décembre 2011).

Ces normes viennent en complément de la norme NF EN 14800. La norme NF EN 14800 s'appliquant en tant que telle, il semble nécessaire de citer la norme NF EN 14800 (novembre 2007) comme une norme à part entière.

3) Les normes suivantes NF E 29-135 (décembre 2011) / NF E 29-140 (décembre 2011) / NF E 29-141 (décembre 2011) / NF E 29-142 (décembre 2011) viennent en complément de la norme NF EN 311 (décembre 1998) + NF EN 331/A (décembre 2013). Ces deux dernières normes norme s'appliquant en tant que telle, il semble nécessaire de les citer comme normes à part entière.

4) NF M 88-778 (décembre 2014), norme d'application des normes NF EN 12864 (avril 2002) + NF EN 12864/A1 (mai 2004) + NF EN 12864/A2 (décembre 2005) + NF EN 12864/A3 (novembre 2009), est largement utilisée mais désormais remplacée par NF EN 16129 (juillet 2013). Il serait opportun d'organiser une période de transition en indiquant dans la colonne 5 de NF M 88-778 (décembre 2014) une fin d'utilisation de cette norme à un horizon de 2 ans par exemple, soit une date du 31 décembre 2017.

5) NF M 88-779 (décembre 2013), norme d'application des normes NF EN 13785 (novembre 2005) + NF EN 13785/A1 (décembre 2008) + NF EN 13786 (octobre 2004) + NF EN 13786/A1 (décembre 2008), est largement utilisée, mais désormais remplacée par NF EN 16129 (juillet 2013). Il serait opportun d'organiser une période de transition en indiquant dans la colonne 5 de NF M 88-779 (décembre 2013) une fin d'utilisation de cette norme à un horizon de 2 ans par exemple, soit une date du 31 décembre 2017.

6) NF M 88-781 (mars 2014) étant la norme d'application de la norme NF EN 16129 (juillet 2013), il semble nécessaire de citer cette dernière norme comme une norme à part entière.

7/ NF D36-100. Cette norme est associée à la norme NF D36-102 avec une même date de fin de vie pour les produits concernés et donc en colonne 5 il serait possible d'ajouter le commentaire suivant "L'utilisation de ces tuyaux sera interdite à compter du 1er juillet 2019"

8) En complément de la norme NF EN 593+A1, la norme NF EN 13774 (avril 2013) est pertinente pour couvrir les robinets à papillon.

En vous souhaitant une bonne réception

Avis groupe Baudalet environnement sur les arrêtés de prescription en cours

par : jean marie DEBERT jm.debert@baudalet.fr
09/11/2015 15:03

Nous nous réjouissons de l'avancer d'un texte permettant aux industriels et collectivités d'avoir une nouvelle voie de transformation énergétique pour la réduction des déchets. Néanmoins il serait inconcevable de refaire un texte de loi qui ne change rien dans l'évolution des besoins et des contraintes environnementales en appliquant la rubrique 2771, lié au processus d'incinération. Ce chemin très réducteur, nous paraît un obstacle infranchissable pour les PTI et PME, et permettrait de mettre en place des énormes chaudières sous rubrique 2971, qui est une forme déguisée de la 2771 et de donner encore plus de pouvoir au grand groupe.

Il est important de souligner que la production d'énergie à partir de CSR n'est pas liée à un mode de transformation énergétique, car une fois préparé le CSR peut partir dans des installations totalement différentes à savoir :

Nous vous proposons de créer deux rubriques

2971 A

- Des chaudières à flammes (incinération), présence oxygène combustion.
- Les chaudières à lit fluidisés (incinération), présence oxygène combustion

2971 B

- La pyrolyse, gazéification (absence d'oxygène, donc plus incinération)

Les résultats sont totalement différents entre ses deux technologies, et mettre la pyrolyse dans la même rubrique que l'incinération sur certains domaines techniques, condamnerait cette technologie.

Le fait de créer une nouvelle rubrique 2971 B, qui à minima respectera la directive IED déjà existante, permettra une réflexion de proposition technique de rejets, en fonction des flux de déchets). Pour la partie 2971 A, celle-ci semble mieux avancée , et permettrait de débloquent certains projets.

Arrêté préparation CSR

- La définition des CSR doit reprendre en compte deux types de flux, les déchets Homogènes et les déchets non homogènes. La création d'une rubrique spécifique CSR lié à la rubrique 2971 A ou B permettra de bien différencier les deux sujets à savoir :

- Qualité du CSR, suivant code déchets et analyse du produit (mono flux)
- Validé la norme classe 4 (15 359) après préparation (séchage, traitement,)
- Améliorer les rendements pour les départements outre Mer (25%)

Arrêté 2971

- Prendre les normes IDE co-incinération pour les équipements 2971B (installation inférieure à 3 t/h)
- Amélioration des normes d'incinération pour la 2971 A (fréquence et contrôle)

Propositions d'améliorations du texte

par : SALVI Philippe - ENERIA psalvi@eneriai.com
09/11/2015 17:08

Madame, Monsieur

En premier lieu, nous nous félicitons de l'initiative du Gouvernement Français de soutenir le développement de la valorisation énergétique des CRS et pour cela de poser un cadre réglementaire.

En second lieu, nous retenons les avancées importantes réalisées pour reconnaître l'existence de nouvelles filières de valorisation performantes comme la pyro-gazéification qui présente un certain nombre d'avantages que le club pyro-gazéification a déjà fait valoir auprès des institutions et du gouvernement Français. Les entreprises françaises sont particulièrement actives dans ce domaine et devraient permettre le développement d'emplois en quantité importante dans les années à venir

En troisième lieu, si le texte est de qualité, nous pensons qu'il mérite encore quelques améliorations

- mieux prendre en compte les spécificités de la Gazéification et noter que l'encadrement réglementaire des unités de co-incinération n'est pas adapté à celle-ci. Il est donc nécessaire de prévoir des dispositions spécifiques pour la filière de valorisation des CSR par pyro-gazéification : par exemple l'exigence d'une combustion à 850 °c pendant 2 secondes n'est pas adaptée car la pyro-gazéification n'est pas une réaction de combustion, les VLE sur la valorisation du gaz issu de cette filière à fixer au regard de la spécificité de la filière de pyrogazéification et en fonction des équipements de valorisation, prendre en compte les dispositifs de traitement de gaz qui sont presque systématiques pour la filière pyrogazéification avant valorisation du gaz

- la volonté du gouvernement de favoriser la valorisation locale et énergétique des CsR dans le cadre du développement de l'économie circulaire doit se traduire par l'utilisation d'une terminologie plus adaptée dans ce texte - le mot "co-incinération" ne paraît pas le plus judicieux pour faciliter la mise en oeuvre de la volonté du gouvernement et au contraire risque du point de vue de l'acceptabilité locale des projets de constituer un handicap pour l'atteinte des objectifs de valorisation de CSR

Les termes "traitement thermique ou valorisation énergétique paraissent plus adaptés " A noter que plusieurs schémas régionaux de développement des ENR mettent un frein à l'incinération et que parler de "coincinération" de CSR risque de laisser la filière en dehors des programmes soutenus par les régions alors qu'il s'agit pourtant d'économie circulaire et vertueuse. Vous noterez aussi que d'une manière générale les schémas régionaux ENR ont oublié les énergies dites "fatales" ou "de récupération" qui pourtant contribuent à la réduction des émissions de CO2 d'origine fossile puisque se substituant localement au fioul ou au gaz"

En terme de VLE, le niveau de 300 mg de CO à 15 % d'O2 paraît difficile à atteindre sachant que pour le biogaz de décharge, celui-là est à 1200 mg et de 450 pour le biogaz de méthanisation. Nous ne sommes pas ici dans le cadre d'un gaz épuré (article 42 directive) mais à un gaz issu de pyrogazéification (valorisation de CSR)

Cette exigence eqt pratiquement celle du gaz naturel, gaz dit propre (250 mG) - il convient de revenir à un niveau réaliste de 450 mg prévu dans le texte inital

Espérant que nos suggestions puissent être retenues pour la version définitive du texte, je vous adresse mes cordiales salutations

réparateur d'ampoule

par : Réparateur d'ampoule midounou contact@midounou.com

16/11/2015 21:05

Midounou, le réparateur d'ampoule soutient ce projet

Commentaire

par : LIGNER Joel joel.ligner@certigaz.fr

17/11/2015 16:20

Madame, Monsieur,

Certaines dates d'application doivent être mises à jour afin de permettre la mise en conformité des produits actuellement certifiés, c'est pourquoi, CERTIGAZ propose les modifications suivantes :

NF D 36-112

(avril 2014)

Tuyaux flexibles à base de tuyau caoutchouc (avec armature) pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant le butane ou le propane alimentés à partir de bouteilles ou de citernes individuelles

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF D 36-126

(octobre 2014)

Tubes souples homogènes à base de caoutchouc de diamètre intérieur 12 mm, pour raccordement des appareils mobiles à usage non domestique pour utilisation dans les domaines tertiaires et industriels notamment dans les laboratoires de recherche et d'enseignement, utilisant les combustibles gazeux distribués par réseaux

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er janvier 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF D 36-133

(août 2014)

Raccords d'extrémité avec joint(s) d'étanchéité pour tuyaux flexible métalliques onduleux pour le raccordement externe des appareils à usage domestique par prise de gaz de sécurité utilisant le gaz naturel et le gaz propane distribués par récipients

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) sans objet

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF D 30-506

(octobre 2013)

Appareils à combustion utilisant les combustibles gazeux, non visés par la Directive Européenne 2009/142/CE concernant les appareils à gaz, et non concernés par une norme spécifique — Exigences essentielles de sécurité et utilisation rationnelle de l'énergie

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er janvier 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF E 29-190-2

(novembre 2014)

Appareils de régulation de pression de gaz (régulateurs) pour réseaux de distribution et branchements - Partie 2 : Régulateurs de type B

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF M 88-778

décembre 2014)

Installations d'hydrocarbures liquéfiés en bouteilles - Détendeurs basse pression à réglage fixe, directement connectés à une bouteille de butane ou de propane commercial, à usage domestique

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF M 88-779

(décembre 2013)

Installations d'hydrocarbures liquéfiés - Détendeurs et inverseurs automatiques pour installations domestiques de butane ou de propane à pression de détente jusqu'à 4 bar de débit inférieur ou égal à 100 kg/h

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF M 88-781

(mars 2014)

Installations d'hydrocarbures liquéfiés - Détendeurs, inverseurs automatiques, ayant une pression maximum de détente de 4 bar, avec une capacité maximale de 150 kg/h, dispositifs de sécurité associés et adaptateurs pour butane, propane et leurs mélanges- Application de la norme européenne EN 16129 (juillet 2013)

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF D 36-103

(avril 2014)

Tuyaux flexibles à base de tuyau caoutchouc (avec armature) pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant les combustibles gazeux distribués par réseaux

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

Par ailleurs, il y a eu une erreur de date concernant la date de publication de la norme NF EN 1555-4.

NF EN 1555-4

Colonne 1) Erreur éditorial : modifier « Décembre 2011 » en « Juin 2011 »

Systèmes de canalisations en plastique pour la distribution de combustibles gazeux - Polyéthylène (PE) - Partie 4 : robinets

Commentaires sur les dates de départ de l'obligation de conformité pour certaines normes - Erreur éditoriale de la date de publication d'une norme (voir boutique en ligne AFNOR)

par : Claudie CANON claudie.canon@afgaz.fr

18/11/2015 10:44

Madame, Monsieur,

Suite à la consultation de la commission de normalisation BNG 236 « Matériels pour installations intérieures », certaines dates d'application doivent être mises à jour. C'est pourquoi, le BNG propose les modifications suivantes :

NF D 36-112

(avril 2014)

Tuyaux flexibles à base de tuyau caoutchouc (avec armature) pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant le butane ou le propane alimentés à partir de bouteilles ou de citernes individuelles

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF D 36-126

(octobre 2014)

Tubes souples homogènes à base de caoutchouc de diamètre intérieur 12 mm, pour raccordement des appareils mobiles à usage non domestique pour utilisation dans les domaines tertiaires et industriels notamment dans les laboratoires de recherche et d'enseignement, utilisant les combustibles gazeux distribués par réseaux

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er janvier 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF D 36-133

(août 2014)

Raccords d'extrémité avec joint(s) d'étanchéité pour tuyaux flexible métalliques onduleux pour le raccordement externe des appareils à usage domestique par prise de gaz de sécurité utilisant le gaz naturel et le gaz propane distribués par récipients

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) sans objet

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF D 30-506

(octobre 2013)

Appareils à combustion utilisant les combustibles gazeux, non visés par la Directive Européenne 2009/142/CE concernant les appareils à gaz, et non concernés par une norme spécifique — Exigences essentielles de sécurité et utilisation rationnelle de l'énergie

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er janvier 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF E 29-190-2

(novembre 2014)

Appareils de régulation de pression de gaz (régulateurs) pour réseaux de distribution et branchements - Partie 2 : Régulateurs de type B

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF M 88-778

décembre 2014)

Installations d'hydrocarbures liquéfiés en bouteilles - Détendeurs basse pression à réglage fixe, directement connectés à une bouteille de butane ou de propane commercial, à usage domestique

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF M 88-779

(décembre 2013)

Installations d'hydrocarbures liquéfiés - Détendeurs et inverseurs automatiques pour installations domestiques de butane ou de propane à pression de détente jusqu'à 4 bar de débit inférieur ou égal à 100 kg/h

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF M 88-781

(mars 2014)

Installations d'hydrocarbures liquéfiés - Détendeurs, inverseurs automatiques, ayant une pression maximum de détente de 4 bar, avec une capacité maximale de 150 kg/h, dispositifs de sécurité associés et adaptateurs pour butane, propane et leurs mélanges- Application de la norme européenne EN 16129 (juillet 2013)

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF D 36-103

(avril 2014)

Tuyaux flexibles à base de tuyau caoutchouc (avec armature) pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant les combustibles gazeux distribués par réseaux

Modifier les dates de départ de l'obligation de conformité telles que :

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

Par ailleurs, il y a eu une erreur de date concernant la date de publication de la norme NF EN 1555-4.

NF EN 1555-4

Colonne 1) Erreur éditoriale : modifier « Décembre 2011 » en « Juin 2011 » (<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-en-1555-4/systemes-de-canalisation-en-plastique-pour-la-distribution-de-combustibles-gazeux-polyethylene-pe-partie-4-robinets/article/728501/fa160524>)

Systèmes de canalisations en plastique pour la distribution de combustibles gazeux - Polyéthylène (PE) - Partie 4 : robinets

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sincères salutations

Claudie CANON

Bureau de Normalisation du Gaz

par Délégation d'AFNOR / On behalf of AFNOR

8 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly/Seine

+33 (0)1 80 21 07 81

Besoin de modification des dates d'application

par : Christophe Bochaton cbochaton@profluid.org

18/11/2015 14:42

NF D 36-112 - avril 2014

Tuyaux flexibles à base de tuyau caoutchouc (avec armature) pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant le butane ou le propane alimentés à partir de bouteilles ou de citernes individuelles

Colonne 3) 1er juillet 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF D 36-126 - octobre 2014

Tubes souples homogènes à base de caoutchouc de diamètre intérieur 12 mm, pour raccordement des appareils mobiles à usage non domestique pour utilisation dans les domaines tertiaires et industriels notamment dans les laboratoires de recherche et d'enseignement, utilisant les combustibles gazeux distribués par réseaux

Colonne 3) 1er janvier 2017

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF D 36-133 - août 2014

Raccords d'extrémité avec joint(s) d'étanchéité pour tuyaux flexible métalliques onduleux pour le raccordement externe des appareils à usage domestique par prise de gaz de sécurité utilisant le gaz naturel et le gaz propane distribués par récipients

Colonne 3) sans objet

Colonne 4) 1er janvier 2016

NF D 30-506 - octobre 2013

Appareils à combustion utilisant les combustibles gazeux, non visés par la Directive Européenne 2009/142/CE concernant les appareils à gaz, et non concernés par une norme spécifique — Exigences essentielles de sécurité et utilisation rationnelle de l'énergie

Colonne 3) 1er janvier 2017
Colonne 4) 1er janvier 2016

NF E 29-190-2 - novembre 2014
Appareils de régulation de pression de gaz (régulateurs) pour réseaux de distribution et branchements - Partie 2 : Régulateurs de type B

Colonne 3) 1er juillet 2017
Colonne 4) 1er janvier 2016

NF M 88-778 - décembre 2014
Installations d'hydrocarbures liquéfiés en bouteilles - Détendeurs basse pression à réglage fixe, directement connectés à une bouteille de butane ou de propane commercial, à usage domestique

Colonne 3) 1er juillet 2017
Colonne 4) 1er janvier 2016

NF M 88-779 - décembre 2013
Installations d'hydrocarbures liquéfiés - Détendeurs et inverseurs automatiques pour installations domestiques de butane ou de propane à pression de détente jusqu'à 4 bar de débit inférieur ou égal à 100 kg/h

Colonne 3) 1er juillet 2017
Colonne 4) 1er janvier 2016

NF M 88-781 - mars 2014
Installations d'hydrocarbures liquéfiés - Détendeurs, inverseurs automatiques, ayant une pression maximum de détente de 4 bar, avec une capacité maximale de 150 kg/h, dispositifs de sécurité associés et adaptateurs pour butane, propane et leurs mélanges- Application de la norme européenne EN 16129 (juillet 2013)

Colonne 3) 1er juillet 2017
Colonne 4) 1er janvier 2016

NF D 36-103 - avril 2014
Tuyaux flexibles à base de tuyau caoutchouc (avec armature) pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant les combustibles gazeux distribués par réseaux
Colonne 3) 1er juillet 2017
Colonne 4) 1er janvier 2016

Besoin de modification des dates d'application

par : Christophe Bochaton cbochaton@profluid.org
18/11/2015 14:45

CCH 2005-01 - février 2014 Prises gaz de sécurité (PGS) situées à l'extérieur et/ou l'intérieur des bâtiments pour les appareils à usage domestique ou en établissement recevant du public alimentés par tuyau flexible utilisant les combustibles gazeux distribués par réseaux ou par récipients.

— > Modification du « 1er juin 2014 » par « 1er janvier 2016 ».